

cette méthode de placement est liée au régime de l'assurance-chômage, ces soldats éprouvent bien des difficultés à recevoir une aide suffisante. J'ai reçu hier d'Edmonton, Alberta, un télégramme dont voici le texte :

Soldats libérés de présente guerre souffrent de la faim à Edmonton. Chèques assurance-chômage souvent retardés à Calgary. Intervention immédiate nécessaire.

La difficulté, c'est que le problème du rétablissement et de la restauration est lié au régime d'assurance-chômage, et qu'il n'existe dans la province qu'un seul agent de placement que ces hommes ne peuvent atteindre. Ces gens reviennent au pays; ils doivent se plier à diverses chinoïseries administratives et ils constatent qu'on leur procure une aide insuffisante ou qu'on néglige de les réintégrer convenablement dans la vie civile.

Pour en revenir au bill, bien que personne ne puisse s'opposer au principe d'après lequel le Gouvernement cherche à réintégrer les anciens combattants dans la vie civile, il n'en reste pas moins vrai que ce n'est là qu'une mesure improvisée. L'honorable député de Trinity (M. Roebuck) y a vu un geste louable. J'estime que c'est plutôt un geste en l'air.

L'hon. M. MITCHELL: Une telle remarque n'est pas équitable.

M. MARTIN: Ce bill n'a-t-il pas été approuvé par la légion?

L'hon. M. MITCHELL: La légion l'a approuvé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce qui importe, ce n'est pas de savoir par qui la mesure a été approuvée, mais de pouvoir se rendre compte si elle contribuera sensiblement à la réintégration des anciens combattants, non seulement en ce moment même, mais aussi après la guerre. Bien que ce soit un geste, et que le Gouvernement doive en être loué, je pense qu'on devra faire entrer cette mesure dans le cadre d'une initiative beaucoup plus importante si l'on veut en obtenir les résultats espérés.

Je désire faire quelques remarques au sujet du bill même. D'abord, il ne vise que certaines classes de gens. Autrement dit, il s'applique aux hommes qui ont fait du service actif ou qui, ayant subi l'entraînement prévu par la loi sur la mobilisation des ressources nationales, ont été mis en garnison. Autant que j'aie pu m'en rendre compte en lisant le bill, il ne s'appliquera pas aux hommes qui ont dû quitter des emplois civils pour subir l'entraînement obligatoire et qui ont été licenciés après leur période d'entraînement. Ces derniers ne bénéficieront pas de cette loi. J'espère que lors de l'étude de la

[M. Douglas (Weyburn).]

mesure en comité, le ministre nous dira pourquoi ces gens qui ont dû quitter leurs emplois. . .

L'hon. M. MITCHELL: Je puis l'expliquer dès maintenant à mon honorable ami, s'il veut bien me permettre de le faire. C'est parce qu'ils sont déjà visés par les règlements applicables aux hommes appelés à recevoir l'instruction militaire, et cela par des dispositions assez semblables à celles du présent bill, bien que beaucoup plus brèves.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai ici un télégramme que m'a adressé un homme de Regina qui était à l'emploi d'une certaine maison et qui a été appelé à l'entraînement. Après deux mois et demi, comme sa santé était mauvaise, on l'a libéré comme inapte au service. Il chercha à ravoïr son emploi et on lui dit: "Vous avez un remplaçant, mais nous pouvons vous donner un autre emploi." Au bout de deux semaines de travail, les patrons lui dirent: "Vous n'êtes pas physiquement apte à exécuter ce nouveau travail, parce qu'il exige un homme beaucoup plus vigoureux", et ils le congédièrent. L'intéressé n'a aucun moyen de contraindre la compagnie dont il était l'employé avant son appel au service à le réembaucher. Tous ses efforts ont été vains et voilà dans quelle situation il se trouve aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: Quel est ce patron?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je communiquerai la lettre au ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans tous les cas qu'on m'a signalés, il y a eu réintégration.

L'hon. M. HANSON: Dans combien de cas?

L'hon. M. MACKENZIE: On ne nous en a pas signalé un très grand nombre.

L'hon. M. HANSON: La plupart des employeurs sont fort généreux.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, et dans tous les cas ils ont repris les hommes à leur service. Si l'honorable député veut me révéler privément les détails au sujet de ce cas, je verrai à la réinstallation de cet homme.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je remercie le ministre, mais on a déjà signalé ce cas une couple de fois aux autorités fédérales.

L'hon. M. MACKENZIE: En ai-je été saisi?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne le crois pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans tous les cas sans exception, on a réintégré les hommes sous l'empire du décret du conseil. Il n'y a pas eu un seul refus.